# 1a. Interruptions de formation durant l'année scolaire (décrochages intra-annuels)

*Observatoire du décrochage scolaire • Service de la recherche en éducation • DIP • Octobre 2024*

**Chaque année, en cours d'année scolaire** (entre début septembre et début juin), des jeunes en formation dans une filière du secondaire II interrompent leurs études ou leur apprentissage avant la fin de l'année scolaire. Cet indicateur – complémentaire à l'indicateur 1 – décrit l'ampleur des décrochages intra-annuels et les caractéristiques des jeunes concernés.

***Population de référence***

Jeunes en formation, *au début de l'année scolaire*, dans une filière du secondaire II, généraliste (Collège et École de culture générale), professionnelle (apprentissages [CFC et AFP] en alternance ou en école à plein temps), préqualifiante (cf. *Définitions*) ou dans une structure d'accueil, domiciliés à Genève, sans certificat de niveau secondaire II, âgés de 15 à 25 ans, qui n'ont pas repris de formation connue l'année scolaire suivante (décrochages intra-annuels).

Les jeunes qui ont déclaré une mobilité (déménagement ou poursuite d'une formation ailleurs que dans le canton) ou un empêchement à poursuivre une formation (pour des raisons majeures de santé p. ex.) n'ont pas été comptés.

Les formations pour adultes ainsi que les formations exigeant une certification préalable (p. ex. la maturité spécialisée) ne sont pas non plus prises en compte.

Les décrochages sont calculés sur l'ensemble des données connues (cf. *Pour en savoir plus*). Comme ces dernières ne sont pas exhaustives, ce dénombrement est probablement imprécis. Les progrès en matière de monitorage des ruptures de formation pourraient, les prochaines années, réduire en partie ce problème.

## Durant l'année scolaire 2022-23, plus de 400 jeunes ont quitté leur formation en cours d'année sans en reprendre une l'année suivante

Durant l'année scolaire 2022-23, 426 jeunes ont interrompu prématurément leur formation au secondaire II en cours d'année (cf. *Population de référence*). Ils et elles représentent 1.8% des effectifs des filières de formation concernées *(Fig. 1a.1)*. Cette proportion, en nette diminution depuis la mise en place de la formation obligatoire jusqu'à 18 ans (FO18), était repartie assez fortement à la hausse ces deux dernières années. Elle semble se stabiliser, voire baisser légèrement en 2022-23, à l'image de l'ensemble du décrochage durant le secondaire II. Conformément au principe de l'obligation de formation jusqu'à 18 ans, la proportion d'élèves qui décrochent en cours d'année ne concerne, cette année comme depuis 2018-19, quasiment plus que des majeurs (seuls 23 mineurs sont dans ce cas) *(Fig. 1a.2)*.

**1a.1 Taux de décrochage intra-annuel par rapport aux effectifs du secondaire II**

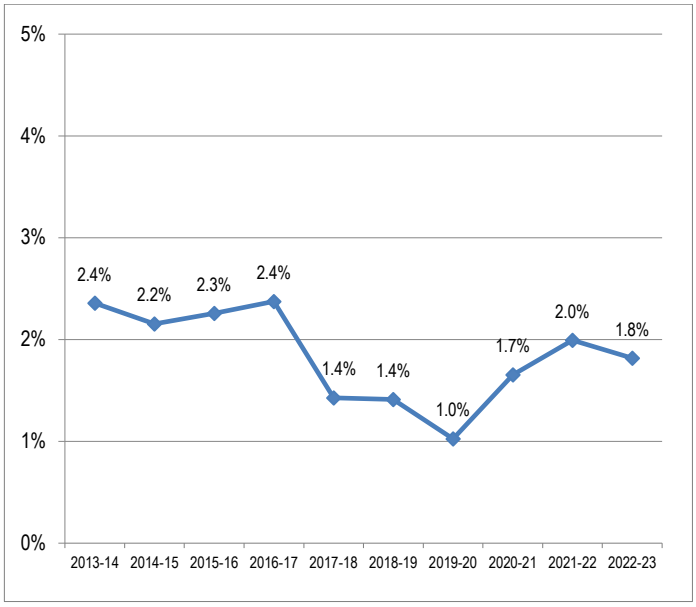


**1a.2 Nombre de décrochages intra-annuels et répartition par âge**

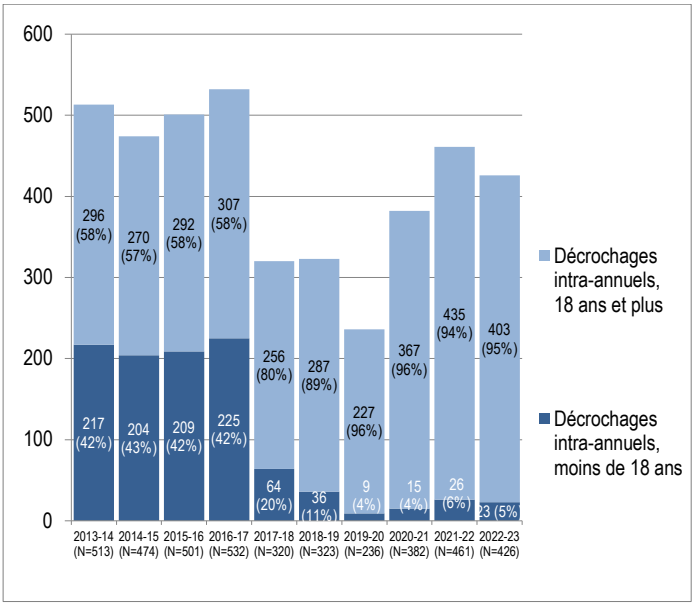


Sources : SRED – nBDS / Cognos

Les décrochages en cours d'année scolaire n'interviennent pas de manière égale dans toutes les filières et dans toutes les années de scolarité. Ainsi, la majorité des interruptions (61%) se produit au début du cursus de formation – soit au cours de la première année – ou dans le cadre d'une structure d'accueil ou de formations préqualifiantes *(Fig. 1a.3)*. Les jeunes qui ont réussi à entrer et à se maintenir dans les filières du secondaire II au-delà de cette première année tendent à poursuivre leur formation, avec ou sans réorientation ou redoublement.

Selon la filière fréquentée, on constate que les décrochages intra-annuels varient fortement. Ils sont, à 46%, le fait d'élèves scolarisés dans la formation professionnelle duale, à 15% celui de jeunes en formation professionnelle en école. Les jeunes qui quittent l'École de commerce (ECG) représentent la même proportion (15%) et – à part assez égale – une formation préqualifiante (11%) ou une structure d'accueil (10%). Si l'apprentissage dual est particulièrement concerné, c'est en raison des résiliations de contrat d'apprentissage, qui peuvent se faire à l'initiative de l'entreprise ou de l'apprenti ou l'apprentie. Ces résiliations touchent essentiellement des jeunes de plus de 18 ans, libérés de l'obligation de formation. Les autres filières comptent davantage de jeunes mineurs, qui sont soumis à l'obligation de formation jusqu'à 18 ans et donc moins sujets au décrochage surtout en cours d'année.

**1a.3 Année de scolarité fréquentée au moment de la rupture (année scolaire 2022-23)**

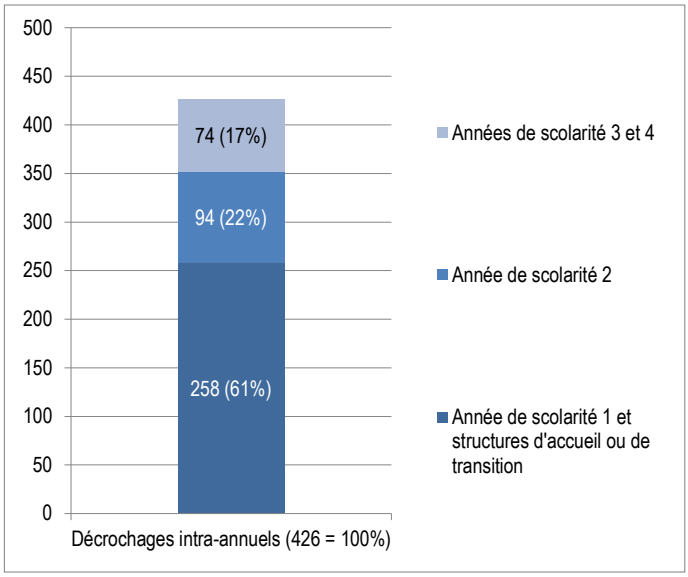


**1a.4 Filière fréquentée lors de la rupture (année scolaire 2022-23)**

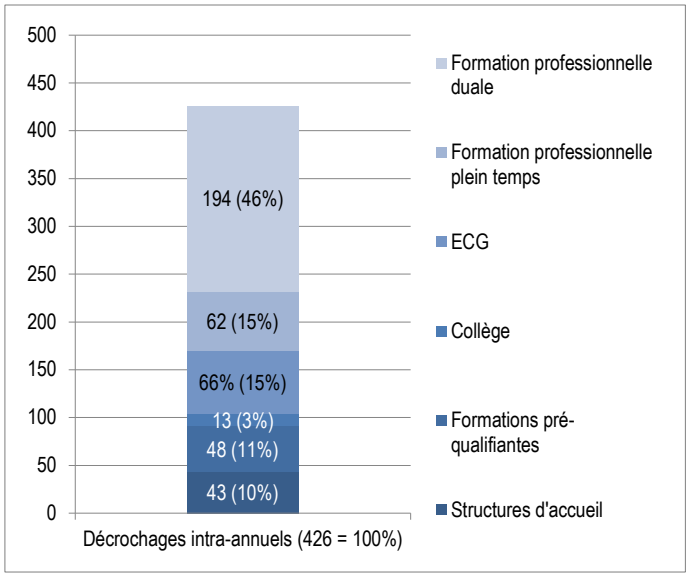


Sources : SRED – nBDS / Cognos

Le taux moyen de décrochage en cours d'année est de 1.8%, mais il varie significativement selon la filière fréquentée. Les structures d'accueil, les formations préqualifiantes et l'apprentissage dual voient, dans une proportion supérieure à la moyenne, des jeunes partir durant l'année scolaire. En revanche, ce taux de décrochage est très marginal pour le Collège (0.2%) et plutôt conforme à cette même moyenne pour l'ECG, et les formations professionnelles en école *(Fig. 1a.5)*.

**1a.5 Taux de décrochage intra-annuel selon la filière (année scolaire 2022-23)**

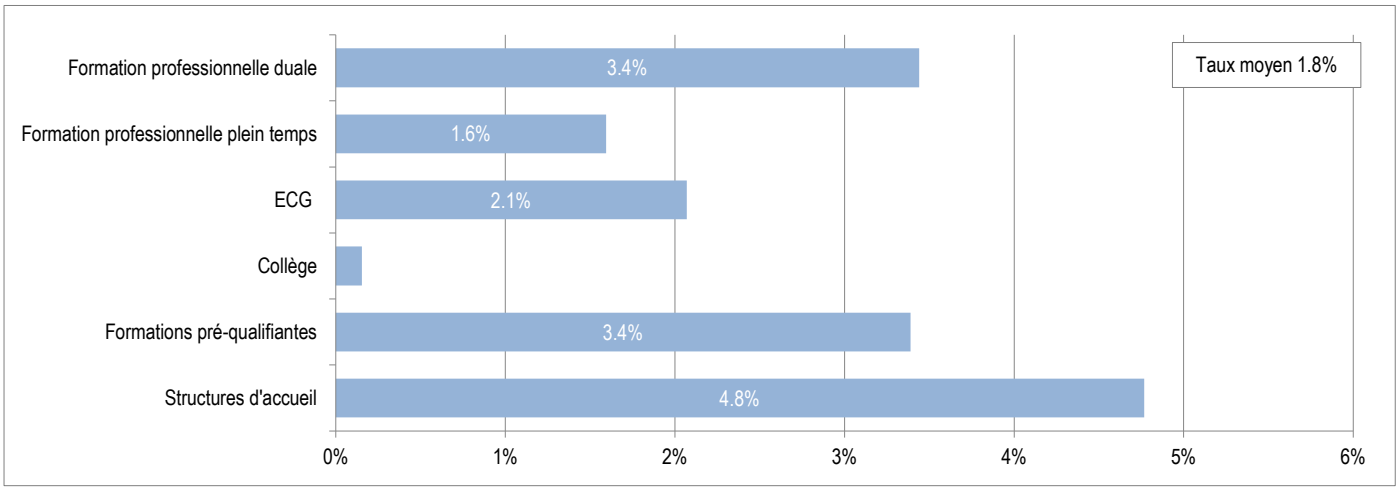


Sources : SRED – nBDS / Cognos

À l'instar de l'ensemble des situations de décrochage, les ruptures de formation intra-annuelles sont surreprésentées dans les filières regroupant le plus de jeunes en situation de vulnérabilité scolaire et qui comptent une certaine proportion de majeurs, à savoir les filières d'accueil, les formations préqualifiantes et la formation professionnelle duale. Les élèves des autres filières sont soit en situation de poursuivre leur formation certifiante, soit maintenus au sein du système de formation par l'obligation de formation faite aux jeunes de moins de 18 ans (cf. *indicateur 1*).

## Des décrochages durant l'année scolaire nettement corrélés au profil social des jeunes

Le profil sociodémographique des jeunes en situation de décrochage ne change pas et montre une surreprésentation des hommes (légère cette année), des jeunes issus des milieux les moins favorisés et des jeunes issus de la migration, particulièrement si elles ou ils sont arrivés à Genève après le début de la scolarité obligatoire *(Fig. 1a.6)*. Cette configuration concerne tant les décrochages intra-annuels que ceux qui se déroulent entre deux années scolaires (cf. *indicateur 1b*).

**1a.6 Taux de décrochage intra-annuel selon les caractéristiques sociodémographiques des jeunes scolarisés au secondaire II (année scolaire 2022-23)**

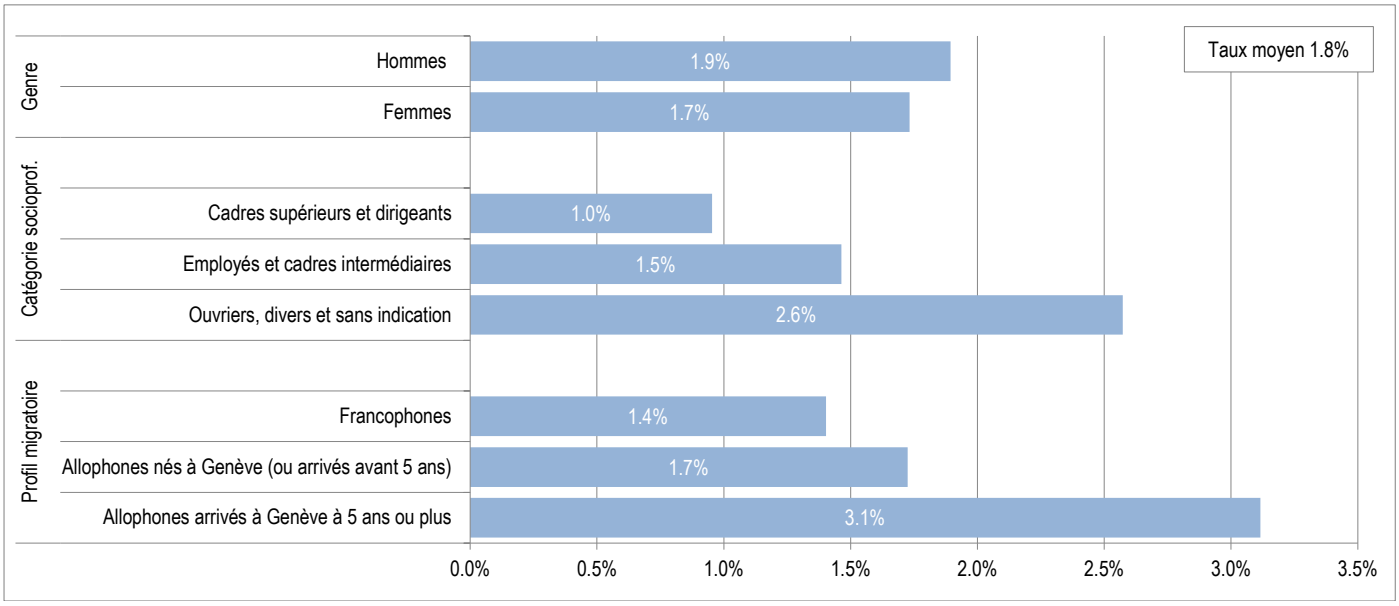


Sources : SRED – nBDS / Cognos

***Pour en savoir plus***

**Définitions**

*Formations préqualifiantes :* formations ne menant pas directement à l'obtention d'une certification mais permettant de rejoindre un cursus certifiant. Ces formations sont délivrées dans le cadre de l'enseignement secondaire II par le Centre de formation préprofessionnelle (CFPP), les classes préparatoires de l'ECG et des centres de formation professionnelle (CFP), les dispositifs de maintien en formation de l'ESII (modules divers de remobilisation, d'orientation et de soutien à l'accès à l'apprentissage [module 3]) ainsi que les dispositifs de CAP Formations destinés aux mineurs.

Les mineurs suivis à CAP Formations sont considérés comme étant en formation au titre de FO18. Les majeurs suivis à CAP Formations, du fait notamment du caractère non obligatoire de ce suivi, sont considérés comme étant en décrochage.

**Sources**

Les données sont extraites de la base de données scolaires du DIP (nBDS). Le nombre de décrocheurs est issu de rapports Cognos développés pour la Direction générale de l'enseignement secondaire II. Ces rapports dénombrent, à partir des données enregistrées dans la nBDS, les mouvements de scolarité durant l'année scolaire (N0080) et entre deux années scolaires (N0138).